

Société émettrice : Passeurs de terres, Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) sous forme de Société Anonyme, à capital variable, dont le siège social est 70 route de Nantes 49610 Mûrs-Erigné, immatriculée sous le n° 844 430 777 – RCS Angers.

Opération : augmentation de capital faisant l'objet d'un document d'information synthétique (DIS) déposé auprès de l'AMF, autorisée par le Conseil d'administration, pour la période du 15/01/2026 au 31/12/2026.

Le DIS décrivant l'opération est disponible sur simple demande au siège social de la Société émettrice au 06 72 59 28 37 ou par mail : contact@passeursdeterres.org ou via le site www.passeursdeterres.org. Le DIS n'implique, de la part de l'AMF, ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Personne physique

Civilité ¹* Monsieur Madame

Nom *

Prénom(s) *

Né(e) le *

à

Merci de préciser votre commune de naissance et son code postal

Profession

Personne morale

Dénomination*

Forme juridique *

Réprésentant légal*

Mandataire*

Siège social*

Coordonnées

Adresse*

Ville *

Code postal *

Courriel *

Téléphone *

Portable

Montant de la souscription

Après avoir pris connaissance (cocher pour valider) des statuts de la SCIC Passeurs de terres ² et du Document d'Information Synthétique ², j'atteste par les présentes, souhaiter participer à l'action de la société Passeurs de terres et prendre des parts pour soutenir les actions et les projets accompagnés par la SCIC Passeurs de terres.

Nombre de parts
(nombre total des parts)

Montant souscrit
(nombre de parts x 100€)

Frais de souscription ³
(nombre de parts x 3€)

Contribution solidaire au fonctionnement de la SCIC ³
(nombre de part x 3 €) associée à la réception d'une attestation fiscale ⁴

Contribution facultative et volontaire au fonctionnement de la SCIC ³

Montant total à régler
(montant souscrit + frais de souscription + contributions de solidarité + contribution volontaire)

Je déclare souscrire (en chiffres / en lettres) part(s) sociale(s) d'une valeur de 100 (cent) euros chacune, au capital de la SCIC Passeurs de terres, SA à capital variable et participer à la démocratie de la SCIC au sein d'un collège conformément aux définitions des statuts.

A l'appui de la souscription, je verse ce jour la somme de (en toutes lettres)...

- Par chèque bancaire à l'ordre de SCIC Passeurs de terres
 Par virement bancaire sur compte IBAN FR76 1027 8394 2600 0221 8650 335 - CMCIFR2A (préciser nom et prénom dans la référence du virement)

- Je fais confiance à la SCIC Passeurs de terres pour attribuer mes parts au financement de l'ensemble des projets d'acquisition.
 Je souhaite que mes parts sociales soient destinées en priorité pour l'acquisition de la ferme : (cf. liste des fermes sur passeursdeterres.org), et si les objectifs de souscriptions sont atteints, j'autorise le conseil d'administration à affecter mes parts au financement de l'ensemble des projets d'acquisition.
 Dans le cadre d'une souscription dédiée à un projet particulier, j'accepte que mes nom et prénom soient communiqués aux fermiers

Affectation à un collège ⁵

Le capital social de la SCIC Passeurs de terres est constitué de parts, de catégories différentes, toutes de valeur nominale égale : les parts A, les parts B, les parts C, les parts D, les parts E et les parts F. Ces parts se répartissent selon différents collèges. Un collège ne constitue pas une organisation juridique. Il s'agit d'un moyen d'organiser la représentation des catégories de sociétaires au sein du Conseil d'Administration de la Société. Chaque sociétaire est affecté à un collège selon sa qualité. Les parts A sont constituées de l'apport effectué par l'association régionale Terre de Liens Pays de la Loire.

Pour ce qui vous concerne, nous vous invitons à cocher une des cases ci-dessous en fonction de votre situation. Par défaut, une personne physique ou morale ne relevant pas d'une catégorie spécifique, est rattachée au collège des contributeurs solidaires (D) :

- Parts B : Les fermiers bénéficiaires
- Parts C : Les partenaires (notamment associations, coopératives, investisseurs institutionnels, etc)
- Parts D : Les contributeurs solidaires, personne physique ou morale
- Parts E : Les salariés de la SCIC Passeurs de Terre ou les producteurs de biens et services
- Parts F : Les collectivités territoriales et leurs groupements

Il revient au Conseil d'Administration de la SCIC Passeurs de terres d'agrérer votre demande d'adhésion à la coopérative et de prendre la décision finale de votre affectation à un collège, au regard des critères prévus par votre qualité de sociétaire, décision qui vous sera indiquée dans l'attestation de parts sociales mentionnée ci-après.

Demandes optionnelles

- Je suis imposable et souhaite recevoir une attestation fiscale ⁴ pour bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu dans la limite des plafonds légaux ⁶ (voir conditions)
- Je souhaite recevoir une facture pour les frais de souscription.

Après agrément du Conseil d'Administration, une attestation de parts sociales vous sera adressée par courrier ou courriel et le cas échéant un reçu fiscal ⁴ (à noter que le reçu n'est émis qu'à la fin de l'exercice de souscription).

- J'accepte de recevoir par courriel l'ensemble des pièces susmentionnées.

Documents et signature

- J'accepte de recevoir des informations de la SCIC Passeurs de terres par courriel.
- J'accepte de recevoir des informations de l'association régionale Terre de Liens Pays de la Loire par courriel.

Je souhaite recevoir les convocations de l'Assemblée Générale...

Fait le à

- Dans mon espace personnel sociétaire uniquement
- Dans mon espace personnel sociétaire ET par courriel
- Dans mon espace personnel sociétaire ET par courrier postal

Signature

Afin de finaliser votre souscription

Vérifiez que vous avez bien complété, daté et signé le bulletin de souscription. Envoyez à l'adresse postale de la Société : **Passeurs de terres - 70 route de Nantes - 49610 MÜRS ERIGNÉ**, l'ensemble des pièces suivantes :

- Le bulletin (accompagné du chèque de règlement le cas échéant)
- La copie d'une pièce d'identité
- Un justificatif de domicile
- Pour les personnes morales un PV de nomination du mandataire et un Kbis (société) ou un extrait du JO de déclaration (association).

¹ Chaque souscription ne peut comporter qu'un seul titulaire (les couples peuvent se répartir les actions au moyen de deux souscriptions distinctes).

² Documents disponibles sur le site : passeursdeterre.org dans la rubrique « Souscrire »

³ Ces frais contribuent à l'équilibre économique de la coopérative Passeurs de terres lui permettant d'assurer son fonctionnement quotidien. En effet, pour pouvoir acheter des fermes et en assurer la gestion foncière, la coopérative doit payer des charges (salaire, frais de structure, prestations comptables et Commissaire aux Comptes...) qui ne peuvent pas être financées par le montant des parts sociales qui sont investies dans l'achat des biens.

⁴ Une attestation fiscale du montant de la souscription sera fournie sous conditions du versement de la Contribution solidaire au fonctionnement de la SCIC

⁵ Se référer à l'article 7 des statuts de la SCIC Passeurs de terres pour plus de détail.

⁶ RÉDUCTION D'IMPÔT POTENTIELLE (MADELIN) Dans le cadre du dispositif en vigueur et selon la législation applicable depuis 2019 (Loi 2018-1317, art 119) et à la condition que les actions souscrites soient conservées pendant 5 ans avant une cession (jusqu'au 31/12/N+5, N étant l'année de souscription) ou pendant 7 ans (jusqu'au 31 décembre de l'année N+7) en cas de remboursement par la coopérative, les sociétaires peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu (avantage Madelin), au titre des revenus 2026, de 18 ou 25%* du montant de la souscription plafonné à 50.000 € (célibataire) et 100.000 € (couple marié ou pacsé), dans la limite du plafond annuel des niches fiscales à 10 000 € de réduction d'impôt par foyer. (voir les informations sur le site du ministère, sur ces limitations qui peuvent évoluer, en fonction de la loi de finances, 2026, adoptée – <https://www.economie.gouv.fr>)

* *Le taux pour l'année 2026 de 18% ou 25% résulte des dispositions du projet de loi de finance pour 2026 (Loi de finances 2026 en cours de discussion au parlement à la date d'édition de ce bulletin de souscription), qui prévoit l'application du taux de 25%, à compter de la date de l'accord de la commission européenne courant 2026. Pour plus d'informations et de détails sur le dispositif, consultez le site du ministère : <https://www.economie.gouv.fr>, à partir de l'adoption de la loi de finances 2026, par le parlement.

Ce dispositif de réduction est accessible aux souscripteurs de parts de la société SCIC Passeurs de terres, conformément à la procédure de recrutement qu'elle a effectuée auprès de l'administration fiscale en date du 6 septembre 2019